

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF2424

présenté par
M. Le Fur, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Aide publique au développement »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	1 105 685 704	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement (ligne supprimée)	0	1 843 685 704
Aide humanitaire et d'urgence (ligne nouvelle)	738 000 000	0
TOTAUX	1 843 685 704	1 843 685 704
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement (ligne supprimée)	0	738 000 000
Aide humanitaire et d'urgence (ligne nouvelle)	738 000 000	0
TOTAUX	738 000 000	738 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner du sens à l'engagement gouvernemental de préserver les crédits du programme 384, issu de la budgétisation de taxes précédemment affectées au fonds de solidarité pour le développement (FSD).

La loi de finances pour 2025 a en effet budgétisé les 738 millions d'euros de taxe de solidarité sur les billets d'avions et de taxe sur les transactions financières au sein d'un nouveau programme 384 « fonds de solidarité pour le développement »

À l'occasion de cette budgétisation, le Gouvernement s'était engagé à sanctuariser ce montant de 738 M€. Dans le document de politique transversale annexé au projet de loi de finances pour 2025, le Gouvernement avait en effet indiqué que « *compte tenu de son fonctionnement spécifique et de l'historique du FSD, le programme 384 M€ ne sera soumis à aucune régulation budgétaire ni à des mesures de mise en réserve* ».

Le programme 384 est donc la traduction d'un engagement politique fort.

Or, l'architecture du programme 384 ne permet pas au Parlement de vérifier la tenue de cet engagement. En effet, le programme 384 finance des fractions de contributions qui, pour le reste, sont portées par les programmes 110 ou 209, sans que la répartition de ces fractions entre programmes n'obéisse à une logique claire et sans que la répartition ne soit figée dans le temps.

C'est le cas par exemple de la contribution au fonds vert pour le climat. Pour la deuxième reconstitution du fonds sur la période 2023-2027, la contribution française est portée par le programme 110 et le programme 384. En 2025, programme 384 avait porté 141,8 millions d'euros, soit 100 % de la contribution française, et le programme 110 n'était pas doté en raison des contraintes budgétaires. Pour 2026, il est prévu que le programme 384 supporte un versement de 135,12 millions d'euros en AE et en CP tandis que le programme 110 contribuera à hauteur de 95 millions d'euros, en CP seulement.

Autre exemple de cette facilité à transférer des crédits d'un programme à un autre, le périmètre du programme 384 a évolué entre 2025 et 2026, avec l'intégration l'ensemble des contributions du MEAE en matière de santé, d'éducation et de diplomatie féministe, égalité de genre et droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR), sans que les montants de ces contributions ne soient clairement exposés.

Afin de limiter ce système de vases communicants, le présent amendement supprime le programme 384 pour créer un nouveau programme dédié à l'aide humanitaire et d'urgence. Ce nouveau programme sera doté de 738 M€ de crédits minimum, ce qui correspond au niveau d'aide humanitaire que la France prévoyait de dépasser, avant de retomber à 294 M€ dans le cadre du présent PLF.